



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Publication parue le 5 mars 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE GENERAL

Compte rendu du comité syndical du 24 février 2015

- ❖ **Délibération n° 01 /2015** : Approbation du compte administratif.
Pages 3 et 4
- ❖ **Délibération n° 02 /2015** : Approbation du compte de gestion.
Page 4
- ❖ **Délibération n° 03 /2015** : Affectation de résultats 2014.
Pages 4 et 5
- ❖ **Délibération n° 04 /2015** : Débats d'orientations budgétaires.
Page 5
- ❖ **Délibération n° 05 /2015** : Convention de mise à disposition de personnel à 100%
à la MDEF.
Pages 5 et 6
- ❖ **Délibération n° 06 /2015** : Convention de partenariat avec le Conseil de
Développement.
Page 6

Les délibérations n° 001 à 006 ont été transmises au contrôle de légalité le 5 mars 2015

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE

DU MARDI 24 FEVRIER 2015

ETAIENT PRESENTS :

CC du COMTE DE PROVENCE : A AUDIBERT – JL BONNET - JM CONSTANS – S LOUDES – B SAULNIER – B VAILLOT – JP VERAN – F DELAFOSSE - E PREVE – P VALLOT.

CC de PROVENCE VERDON : S ARNAUD – L BERNE - G BESNARD –A CHARRIER - B de BOISGELIN – C IMBERT – R AMBROSIO – C PLOUVIER.

CC de SAINTE BAUME MONT AURELIEN : S BOURLIN – C BOUYGUES – J D'ANDREA - S GUIGNONNET – AM LAMIA – C LANFRANCHI-DORGAL – P LOPEZ – JR NIOLA - MC PELLISSIER – F PERO – J LAVALEIX - V DALMASSO – C PALUSSIÈRE - A LAILLET.

CC du VAL D'ISSOLE : G FABRE - JC FELIX – P GAUTIER – B GIAMINARDI – D HERMITTE - P LAUGIER – HA MONTIER – JP MORIN – C VIDAL – I JAFFRE.

Délibération n° 001 - Approbation du compte administratif 2014.

Le compte administratif 2014 fait état des résultats de clôture selon les modalités suivantes :

	Solde d'exécution N-1 (a)	Dépenses (b)	Recettes (c)	Résultat (d) d = a-b+c
Fonctionnement	122 224.56	1 476 476.28	1 485 730.46	131 478.74
Investissement	41 684.66	158 708.39	253 990.10	136 966.37
Total du budget	163 909.22	1 635 184.67	1 739 720.56	268 445.11

Le résultat de l'exercice net répond à la définition suivante :

	Mandats émis	Titres émis	Solde
Fonctionnement	<i>1 476 476.28</i>	<i>1 485 730.46</i>	<i>9 254.18</i>
Investissement	<i>158 708.39</i>	<i>253 990.10</i>	<i>95 281.71</i>
Résultat d'exercice			<i>104 535.89</i>

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'arrêter le compte administratif 2014

Délibération n° 002 - Approbation du compte de gestion.

Le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal de Brignoles est soumis en séance, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points au compte administratif 2014.

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion 2014 du Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte établi par Monsieur le Receveur Municipal.

Délibération n° 003 - Affectation de résultats.

Suite à l'arrêt du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2014 par le Comité Syndical,

Vu le résultat de la section de fonctionnement faisant état d'un excédent de 131 478.74 €,

Vu le résultat de la section d'investissement faisant état d'un excédent de 136 966.37 €.

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'ensemble les pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'inscrire en recette au compte 002 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2015, intitulé "Excédent de fonctionnement reporté" la somme de 131 478.74 €.
- d'inscrire en recette au compte 001 de la section d'investissement du Budget Primitif 2015, intitulé "Excédent d'investissement reporté" la somme de 136 966.37 €
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes.

Délibération n° 004 - Débats d'Orientations Budgétaires.

Vu l'article L-5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la démocratisation et la transparence des collectivités s'appliquant aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Vu l'article L-2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'un débat ait lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Considérant l'annexe intitulée « Débat d'Orientation Budgétaire 2015 » jointe à la convocation et à la note de synthèse adressée à l'ensemble des délégués titulaires et suppléants,

Le Comité Syndical

Où l'exposé
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'ensemble les pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2015 dont les orientations sont jointes en annexe.

Délibération n° 005 - Convention de mise à disposition de personnel à 100% à la MDEF.

Afin d'assurer la direction de la Maison de l'Emploi et de la Formation de la Provence Verte et du Haut Var et la coordination de ses actions, le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte met à disposition depuis le 01/01/10 Monsieur Raphaël MICHEL, salarié de droit public titulaire chargé du développement économique au sein du SMPPV, à l'association MDEF. Depuis 2014, cette mise à disposition est à 100%.

Dans le cadre de sa mise à disposition, Monsieur Raphaël MICHEL conserve les conditions d'exercice et d'avancement associés à son statut de fonctionnaire territorial.

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De valider le projet de convention de mise à disposition avec l'Association Maison de l'Emploi et de la Formation, joint en annexe.
- D'autoriser le Président à signer cette convention et tout acte à intervenir concernant cette mise à disposition.
- De préciser que des missions ou prestations de services pourront éventuellement être sollicitées auprès de la MDEF dans le respect des règles de la commande publique

Délibération n° 006 - Convention de partenariat avec le Conseil de Développement.

La démarche Pays prévoit l'existence d'une structure de concertation, force de proposition pour le territoire associant un large éventail d'acteurs qu'ils soient issus du secteur économique, associatif ou simples citoyens désireux de s'impliquer dans la vie du territoire. Le but est de développer les pratiques d'échanges entre les collectivités et la Société Civile, en s'appuyant notamment sur l'expertise et la mobilisation des socioprofessionnels et du secteur associatif pour poursuivre l'institutionnalisation d'un partenariat public/privé.

Aussi, une convention de partenariat précise les activités du Conseil de développement de la Provence Verte ainsi que ses liens avec le syndicat mixte.

Cette convention prévoit notamment un financement du Syndicat Mixte à hauteur de 10 000 € pour participer aux frais de personnel.

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention 2015 jointe en annexe avec le Conseil de Développement du Pays de la Provence Verte
- D'acter le versement d'une subvention de 10 000 € pour permettre le financement de l'animateur au sein du Conseil de Développement

**LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE (S.M.P.P.V.)
EST A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU :**

**S.M.P.P.V.
Quartier le Plan
BP 14
83171 BRIGNOLES Cedex**